AD 29 121 ART 4 G 1

Du sept floréal an troisième de la république une et indivisible setant nous Jean Louis Legat juge de paix du canton de Plomeur district de Quimper ayant pour adjoint Michel Riou notre greffier et en présence du Cen J B Haouissée employé civil du bureau de la marine est comparu le citoyen Simon Billette lieutenant de vaisseaux âgé de vingt-sept ans de Rochefort lequel nous a déclaré être le lieutenant en pied de la frégatte de la république la Galathée naufragé sur la cotte de Penmarch dans la nuit du cinq au six du présent mois floréal commandée par le citoyen La Butte lieutenant de vaisseaux en quoi d'où venait ladite frégatte ou elle allait et quel circonstances de son naufrage a répondu en français qu'il appareillait de Christiansen en Norvège de compagnie avec la frégatte La Seine commandé par ledit Lhermitte lieutenant de vaisseaux et trois prises Anglaise pour se rendre à Brest environ sept heures trois quart de la nuit du cinq au six floréal nous faisans à huit lieu dans le S O de Penmarch nous primes tribord amure sous trois huniers avec trois ris dans chaque ne voulant pas accoster la terre alors nous tenions à la remorque une de nos prises mis à onze heures le grelin de remorque ayant rompu et le temps très brun, cette prise s'écarta de nous à onze heure et demi le Capitaine de La Seine FIN

AD 29 121 ART 4 G 2

commandant nous fis le signal de prendre bâbord amure que nous exécutâmes il ventait gros frais de la partie du O S O de minuit à trois heures trois quart nous restâmes en panne de l'ordre du capitaine qui croyait voir frégatte La Seine dans la même situation à trois heures trois quart le commandant fit signal par deux coup de canons de ralliement général et absolu au même instant nous aperçûmes les brisants à une encablure sous le vent à nous qui se prolongeaient du devant au derrière nous n'unes rien de plus pressé que de faire de la toile pour tenter de nous tirer des dangers imminents qui nous menaçaient, trois minutes après nous touchâmes sur une roche que l'on nous a dit être la Jument à l'instant nous coupâmes nos matures à l'exception du mat de beauprés et tirâmes plusieurs coups de canon pour donner connaissance à La Seine et aux bâtiments du convoy de notre malheur, alors la mer était très grosse, nous primes le parti aux ordres du Capitaine de jeter nos canons de batterie et de gaillard à la mer. Cela fait nous trouvant de toute part assailli de brisans et entourés de rochers et ne voyant venir aucune embarcation on fit fabriquer dans l'intention de nous sauver des mats vu que nos canots se trouvaient brisés par les coups de mer fréquents qui tombaient à bord. A six heures nous aperçûmes un canot qui venait sur nous, il nous accosta assez près FIN

AD 29 121 ART 4 G 3

et malgré la bonne volonté qu'il avait de nous porter secours il ne put jamais réussir alors il prit le parti de s'en retourner à onze heures une chaloupe et deux canots dont un était celui qui était venu ce matin que nous avons su être celui du brick le Jean Baptiste capitaine Lainé de Saint Malo armé du capitaine et des gens de son équipage, ces embarcations sauvèrent dix-sept hommes qui s'étaient jetés à la nage et sur un mat que nous avions fait pour les joindre. Plusieurs autres auraient pris le même parti s'ils n'avaient vu périr contre les rocher vingt-cinq ou trente qui ne pourront point se retirer des brisants ; alors la mer était basse la tempête ayant augmenté les chaloupes ne voyant plus personne se rendre à elles forcée par la grosse mer se rendirent à terre pour y déposer les dix-sept hommes qu'elles avaient sauvées à deux heures de l'après midy la partie du derrière de la frégatte se démolit, nous passâmes avec le reste de l'équipage sur le gaillard de devant ou nous mimes plusieurs bouts de cordes pour pouvoir nous tenir. Nous réussîmes assez bien jusqu'à sept heures du soir heure à laquelle s'éleva un coup de vent de la partie ouest et O N O et une mer affreuse à sept heures un quart notre capitaine FIN

AD 29 121 ART 4 G 4

un officier, le chirurgien major, le maitre charpentier et plusieurs matelots furent emportés par les gros coups de mer. De 7 à neuf heures, tout l'équipage restant à bord, à l'exception de dix-sept dont

j'étais du nombre éprouva le même sort. Une partie s'étant réfugiée sur le beaupré comme l'endroit le moins souffrant trois seulement restèrent avec moi sur le gaillard de devant. Je ne cessais de ranimer le courage de ce reste malheureux de notre équipage épuisé de fatigue et de faim, n'ayant ni bu ni mangé depuis 36 heures à dix heures les vents ayant diminué et la mer devenue moins houleuse je fis descendre sur le gaillard ceux de l'équipage qui se trouvaient sur le beaupré craignant que par la fatigue ils ne tombassent dans la mer au point du jour nous mimes un mouchoir au bout d'un espar pour donner à connaître aux habitats du rivage qui restait encore à bord des malheureux à secourir. Sur le champ nous vîmes hisser le pavillon du brick le Jean Baptiste capitaine Lainé qui vint comme la veille avec son canot. Ayant accosté les débris sur lesquels nous nous trouvions je lui demandais combien il pouvait prendre d'hommes, il me répondit qu'il en prendrait huit FIN AD 29 121 ART 4 G 5

alors je fis embarquer ans son canot ceux qui me parurent les plus faibles, qu'il débarqua à l'endroit le plus voisin d'où il revint me prendre avec les huit autres, nous hélâmes à la chaloupe qui allait aussi à bord qu'il n'y reste plus personne. Elle fut cependant s'en assurer enquis de nous déclarer le nombre de l'équipage de ladite frégatte à l'instant du naufrage et la quantité de ses canons, il a répondu que tout compris ils étaient à bord deux cent quarante-quatre, et que la frégatte était armée de quarante canons et quatre caronades. A de plus déclaré que lorsqu'il a quitté les débris il ne restait que quatre canons de douze et deux de six qu'a une heure de l'après midy il embarqua dans une chaloupe avec une partie de ceux qui s'étaient sauvés la veille et d'autres marins pour prendre connaissance parfaite de ce qui restait sur les débris et tacher d'en faire le sauvetage rendu à l'endroit du naufrage n'y avons remarqué à basse mer que les objets par nous déclarés que l'on ne pourra sauver que par belle mer et beaucoup de bras et FIN

AD 29 121 ART 4 G 6

a finalement déclaré n'avoir aucun papier de ceux de ladite frégatte.

Lecture donnée au citoyen Billette de sa déclaration a dit n'avoir rien à ajouter ni a diminuer et a signé BILLIET

ledit citoyen Billette retiré se sont présenté tous les autres marins sauvés de la même frégatte la Galathée au nombre de trente-quatre. Savoir Pierre Loriole de Dunkerque aspirant de la première classe, Nicolas Mathieu Belisle de Saint Valérie sur Somme maitre d'équipage à quatre-vingt-six livres; Pierre Hervieu d'Hennebone, second maitre d'équipage. Louis Marie Riboleau de Lorient quartier maitre, Pierre Bottart de port Malo, Jean Pierre Hurey de Boulogne quartier maitre, Jacques Letellier second quartier maitre de Caen, Jean Seize dit Cabirole de Ville Neuve d'Agen quartier gabier, Jean David Duquertier de Libourne mathelot, Charles Corftire de Paimpol timonier. Jean Boirain ce Cognac aide canonnier, Jean Baptiste Zin de Dunkerque quartier maitre. Charles Mercier de Royan charpentier. Jean Baptiste Beaugram de Boulogne Sur Mer

AD 29 121 ART 4 G 7

Guillaume Damur de Paimpol quartier maitre, Jean François Vivier d'Avranches aide canonnier. Jean Martin des Sables d'Olonnes timonier. Jean Baptiste Juhel de Granville second calfat. Jean Charles Le Bret. Julien Godal du quartier de Lorient aide calfat. Louis Henot de Granville mathelot. François Autier de Paimpol mathelot. Jean Baptiste Duval du quartier de Granville maitre. Jacques Olivier de Grandville idem. Jacques Denier La Loy du quartier de la Hougue idem. François Gaillard du quartier de Cherbourg gabier. François Roullé de Port Malo novice, Jean Tanguy du quartier de Port Brieux gabier. Barthélémy Toussaint de Marseille novice. Jean Jaquette idem. Louis Bageot du quartier de Grandville novice. Jean Jaquette idem mathelot . Honoré Robin de Paimboeuf idem. Joseph Launay de Dunkerque mathelot. Jacques Galien du quartier de Grandville mathelot ; lesquels lecture leur donnée de la déclaration ci devant faite par le citoyen Billiet lieutenant de vaisseau déclarent par

sermant qu'elle contient en tout vérité et ont seulement signé ceux qui le savent faire avec nous AD 29 121 ART 4 G 8

le jour et an ci-dessous ainsi signé sur la minutte

Signatures ...S LORISLE / PIERRE HERVIANT / CH CORFDI BAFFAR / REPABTAN / JEAN JACQUET / LOUIS RAGEOT / JEAN VIVIENLE BRET / sept croix qui font les marques signatures....... ordinaire de MATIEU BILLETTE / JE BOUAIS/ C MERCIER / J B BAUGRAND / J Q HURE / J B TOUSAIN / J MARTIN /

Et de nous Jean Louis Legat juge de paix et Riou jeune greffier de paix